



ARRETE N° 26.147

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Marsilly,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'accord du Département,
Considérant la demande présentée par la société NGE Energies Solutions pour une étude de parcours et des relevés d'infrastructure des réseaux à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 20 juillet 2026 à 8h au mardi 1^{er} septembre 2026 à 18h : rue des Ecoles, rue de la Rochelle, rue des Jards, VC 118 (chemin des jards), D 105, D106E3

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans l'emprise du chantier.
- L'entreprise aura à charge d'interdire le stationnement au moins 8 jours avant le début des travaux à l'aide de panneaux.
- Un camion de chantier mobile sera stationné sur l'accotement et la circulation se fera par demi chaussée avec la mise en place d'un alternat.
- Les prescriptions du Département seront à prendre en compte.
- Concernant les relevés sur le Chemin des jards (VC 118), l'entreprise pourra intervenir dès que le tas de fumier sera étalé puis maîtrisé. L'entreprise recevra un mail lui accordant l'accès.
- Le ramassage des ordures ménagères et les transports de bus ne seront pas impactés.

Article 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société NGE Energies Solutions
- Service déchets de la CDA, Yélo
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer

Marsilly, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Vincent PENICOT

